

**Réunion du Bureau de la Commission Locale de L'Eau (CLE) du
SAGE Croult Enghien Vieille Mer**

20 avril 2017 – Bonneuil-en-France – 10h

Compte-rendu

Contact :

Aline GIRARD – Animatrice du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

SIAH du Croult et du Petit Rosne

Rue de l'eau et des enfants

95500 Bonneuil-en-France

aline.girard@sage-cevm.fr

Tel. : 01 30 11 16 80 / 06 70 52 36 86

ORDRE DU JOUR

1. Étude "Rédaction des documents du SAGE" : Présentation du bureau d'étude, de la méthodologie, de la concertation proposée, du calendrier, et de la stratégie de communication. Discussion de ces différents points.
2. Etude "Inventaire des zones humides" : Réflexions sur la stratégie de communication

Membres du Bureau de la CLE :

Monsieur Guy MESSAGER	Président du SIAH Croult et Petit Rosne, Président de la CLE du SAGE	Présent
Monsieur Michel ADAM	Adjoint au Maire de Dugny Vice-Président de la CLE du SAGE	Présent
Monsieur Belaïde BEDREDDINE	Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis Vice-Président de la CLE du SAGE	Excusé
Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT	Président du SIARE, Maire de Saint-Prix Vice-Président de la CLE du SAGE	Excusé
Monsieur Jean Luc HERKAT	Vice-Président de la CA Roissy Pays de France, Maire de Bonneuil en France	Présent
Monsieur Christian LAGRANGE	Vice-Président de l'EPT Est Ensemble	Présent
Monsieur Gilles MENAT	Adjoint au Maire de Baillet-en-France Vice-Président du SIAH	Présent
Monsieur Bernard BRETON	Président de la Fédération du Val d'Oise de pêche et de protection des milieux aquatiques	Excusé
Monsieur Robert HALIFAX	Association Environnement 93	Présent
Monsieur Raymond TIROUARD	Président de l'Organisation générale des consommateurs (ORGEKO) du Val d'Oise	Absent
Madame Elise CARNET	Chargée de mission SAGE DRIEE Ile-de-France	Présente
Madame Lydia PROUVÉ	Chargée de projets politique territoriale Agence de l'Eau Seine-Normandie	Présente
Monsieur Michel POLI	Responsable de la Police de l'eau et des milieux DDT du Val d'Oise	Présent

Autres participants:

Monsieur Bernard BREUIL	Chef du service hydrologie urbaine et environnement de la DEA 93 Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis	Présent
Monsieur Eric CHANAL	Directeur du SIAH Croult et Petit Rosne	Présent
Madame Aline GIRARD	Chargée d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer	Présente
Monsieur Nicolas LONDINSKY	Directeur du service eau et assainissement Communauté d'agglomération Est Ensemble	Présent
Madame Amparo MARTAUD	Directrice générale des services du SIA de la Région d'Enghien-les-Bains	Excusé
Madame Déborah ABHERVE	Asca	Présente
Madame Sylvie CARTIER	Markedia	Présente
Monsieur Dominique LEGUY	ADAGE Environnement	Présent

M. Guy MESSENGER, Président de la CLE du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, ouvre la séance en accueillant les membres du Bureau.

Cette réunion a principalement pour objet de lancer l'étude « Rédaction des documents constitutifs du SAGE et accompagnement de la CLE jusqu'à approbation du SAGE par le Préfet ». Le prestataire retenu pour effectuer cette mission est le groupement Adage/AScA/ICEau Environnement/Cabinet Paillat Conti et Bory. M. Leguy, du Bureau d'étude Adage Environnement, Mme Abhervé, du bureau d'étude AScA et Mme Cartier de l'agence MarkediA sont présents afin de présenter la démarche d'accompagnement de la CLE dans la rédaction des produits du SAGE.

1. Étude "Rédaction des documents du SAGE" : Présentation du bureau d'étude, de la méthodologie, de la concertation proposée, du calendrier, et de la stratégie de communication. Discussion de ces différents points.

Le diaporama projeté est joint en annexe.

Discussions à propos de la rédaction des documents du SAGE

Le SAGE ne doit pas être un énième document de planification. Il doit intégrer les différentes dynamiques d'aménagement du territoire et favoriser la concertation des acteurs au travers d'échanges nombreux et itératifs.

M. Messenger demande quels seront les acteurs les plus impactés par la rédaction des documents du SAGE. Il aimerait également savoir comment faire pour que l'ensemble des acteurs et de la population comprenne le sens du projet et éviter ainsi les réactions d'opposition au SAGE, notamment celles du monde agricole et des aménageurs.

M. Leguy répond que le travail de rédaction venant de débuter il est trop tôt pour savoir quels seront les acteurs les plus contraints par le SAGE. La CLE détient le pouvoir de décision et déterminera la position du curseur en fonction des enjeux du territoire et des secteurs prioritaires. De plus il ne faut pas sous-estimer l'importance de la légitimité et de la représentativité de la CLE qui débat en toute transparence. Il faut faire confiance aux éléments qui seront produits par le processus de co-production lui-même, lequel mobilisera un comité de rédaction spécifique (auquel il serait pertinent d'associer le monde agricole), et les Instances du SAGE (Commissions Thématiques, Bureau, CLE). L'offre du groupement prévoit également un accompagnement en matière de communication afin de favoriser la compréhension du projet par tout un chacun.

Afin d'associer un maximum d'acteurs à l'écriture même des documents du SAGE, et ainsi faciliter leur appropriation du projet, il est proposé que le comité de rédaction soit installé sur la base d'un « noyau dur » associant les membres du bureau : les services techniques des trois structures porteuses SIAH, SIARE, Département 93, représentant les élus, les services de l'Etat, les associations, mais aussi la chambre d'agriculture. En fonction des thématiques traitées, d'autres acteurs du territoire viendront renforcer le noyau et apporter leur expertise.



M. Messenger demande quel niveau de précision le règlement du SAGE doit atteindre car il peut être contraignant pour un certain nombre de personnes.

M. Leguy indique qu'il faut trouver un équilibre entre l'aspect technique et la volonté politique. La position du curseur est déterminée par la CLE.

Mme Prouvé précise que les règles du SAGE affinent et adaptent la réglementation existante au contexte local. Leur présence permet de pointer l'importance de l'enjeu concerné et de faciliter la pédagogie autour des motivations justifiant les règles, d'où une meilleure assimilation par les acteurs. De plus, à l'heure actuelle aucun SAGE n'a été attaqué juridiquement.

M. Messenger souhaite savoir si le règlement du SAGE peut créer des préjudices financiers.

Mme Prouvé indique que le degré d'ambition doit être déterminé en fonction du degré de dégradation de la ressource. Il est nécessaire de travailler avec les personnes concernées pour identifier les leviers et moyens d'indemnisation correspondants.

M. Lagrange précise qu'il faut trouver un juste milieu entre une réglementation suffisamment précise et directive pour être appliquée et suffisamment lâche pour s'adapter aux différentes situations et mobiliser l'intelligence des utilisateurs, selon le principe de subsidiarité, sans aller trop dans le détail.

Pour une meilleure appropriation des règles par les différents acteurs, Mme Prouvé conseille d'organiser des groupes préparatoires techniques (et/ou faire travailler les CT) pour définir le niveau des objectifs techniques à atteindre (ex : taux de mise en conformité des branchements). Des objectifs moins stricts que ceux fixés par la DCE à horizon 2027 pourront être définis par ces groupes pour s'adapter à la réalité du contexte hydrographique et territorial (ex : faible dilution des pollutions par les cours d'eau). Il convient de réfléchir à la définition d'objectif maximum atteignable.

M. Chanal souligne que les collectivités territoriales sont aujourd'hui en pleine restructuration et qu'elles n'ont pas connaissance de leurs capacités et de leurs moyens futurs. Il y a donc un risque de perte de crédibilité du SAGE si l'on fixe des objectifs pour lesquels elles ne sont pas en mesure de s'engager.

Mme Prouvé signale que les documents du SAGE peuvent prendre en compte les contraintes et fixer des délais de réalisation décalés dans le temps.

M. Poli indique que de nombreux objectifs sont d'ores et déjà imposés par les DCE/DERU. La plus-value du SAGE doit concerner les conditions de leur mise en œuvre.

Discussions à propos de la communication

Mme Cartier souligne qu'il y a deux risques à éviter :

- l'effet « tunnel » où le SAGE travaille dans son coin sans que cela soit visible puis sort tout à coup ;
- la mobilisation de tout le monde « contre » le SAGE.

Pour éviter le risque de rejet, il est nécessaire de passer par des relais (ex : chambres consulaires) et d'associer les acteurs dès l'identification du sujet à mettre en débat.



La mise en place d'une stratégie de communication répondant à ces trois questions est nécessaire :

- 1/Quels sont les grands temps de communication ?
- 2/Quelles sont les cibles ? (agriculteurs, riverains, citoyens « urbains »,...)
- 3/Quels sont les messages ? (pourquoi on fait le SAGE, quels sont les grands objectifs (préserver l'eau potable et l'eau de nos rivières...), quelle concertation est mise en place, quel est l'impact sur les générations futures...)

Le langage utilisé doit être clair, simple, illustré à partir de la réalité vécue par chacune des cibles.

Après discussion, il est acté que le lancement de la communication débutera en septembre (après les élections et l'été). L'objectif étant de donner envie de s'intéresser au SAGE et de susciter l'adhésion à ce projet.

Le lien avec le site internet à venir sera fait et les outils existants seront réutilisés au maximum. L'utilisation des réseaux sociaux n'est pas prévue dans l'offre du groupement, mais il pourrait être pertinent de les mobiliser, sous réserve de leur pertinence.

Il apparaît intéressant de réutiliser le récit rétrospectif pour favoriser la compréhension du territoire et de ses enjeux et révéler le lien entre sujets et acteurs par exemple via un lien dans les newsletters.

2. Etude "Inventaire des zones humides " : Réflexions sur la stratégie de communication

Le temps imparti pour la tenue de cette réunion étant largement dépassé, ce point est reporté à une date ultérieure.

M. Poli informe que le Préfet a envoyé un courrier à l'ensemble des structures concernées pour qu'elles désignent leurs représentants dans le cadre du renouvellement de la CLE qui doit intervenir avant le 07 septembre 2017.

Avant de clore la réunion, la date de la prochaine réunion du bureau est fixé au :

Lundi 3 juillet 2017 à 09h30, dans les locaux du SIAH Croult et Petit Rosne

Monsieur Guy MESSAGER remercie l'ensemble des membres du Bureau de leur participation et lève la séance.

Guy MESSAGER



Président de la CLE
du SAGE Croult Enghien Vieille Mer



Accompagner la CLE dans la rédaction des produits
du SAGE

Croult Enghien Vieille Mer

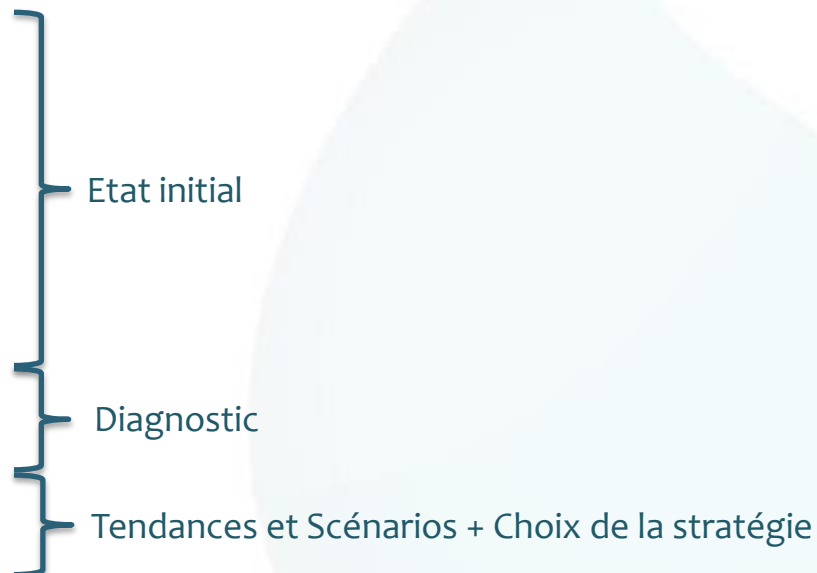
Bureau de la Commission Locale de l'Eau
20 Avril 2017



- 2004-2006 : Emergence politique du SAGE
- 2007-2009 : Dossier préliminaire
- 2009-2011 : Consultation des collectivités et du Comité de bassin

👉 11 mai 2011 : Arrêté préfectoral de délimitation du périmètre du SAGE

👉 07 septembre 2011 : Arrêté préfectoral de composition de la CLE

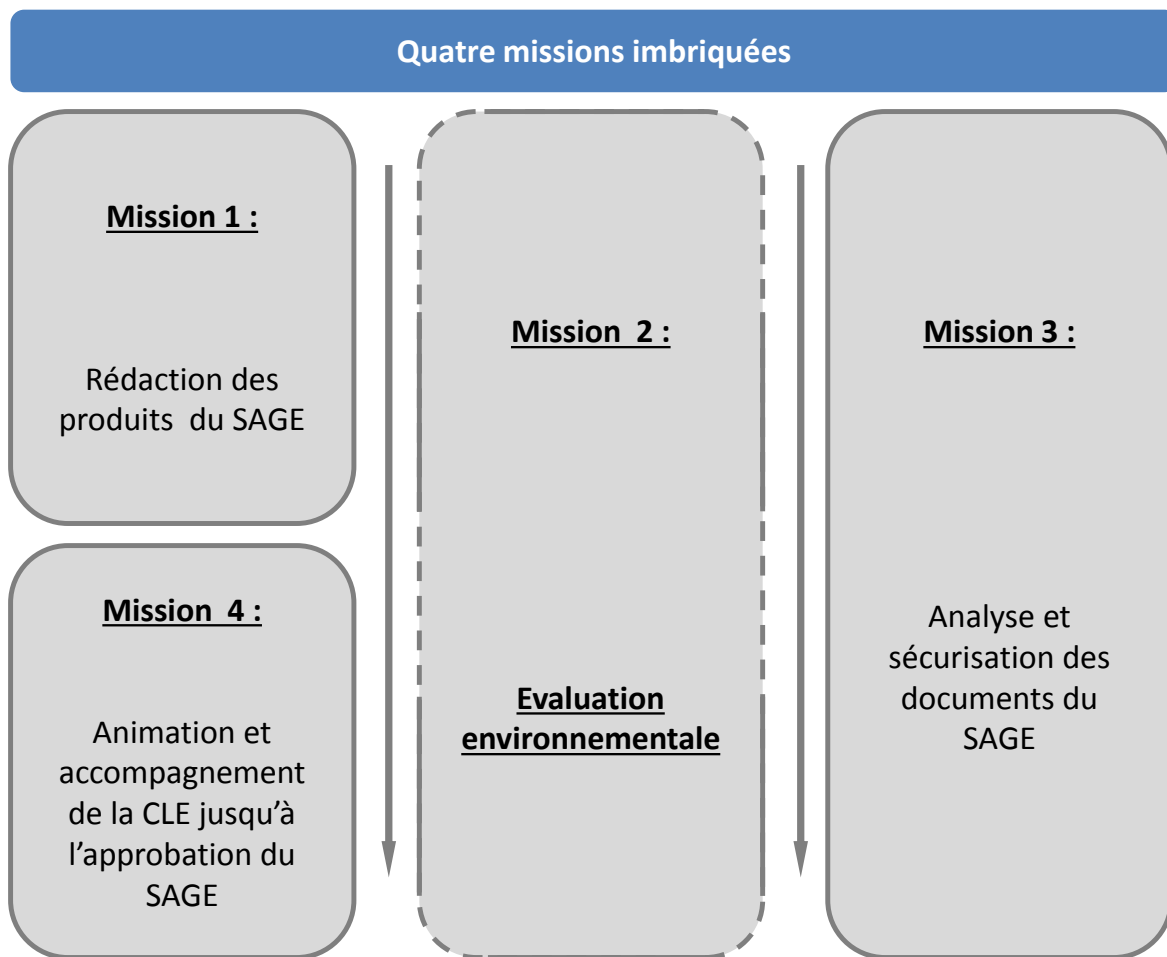


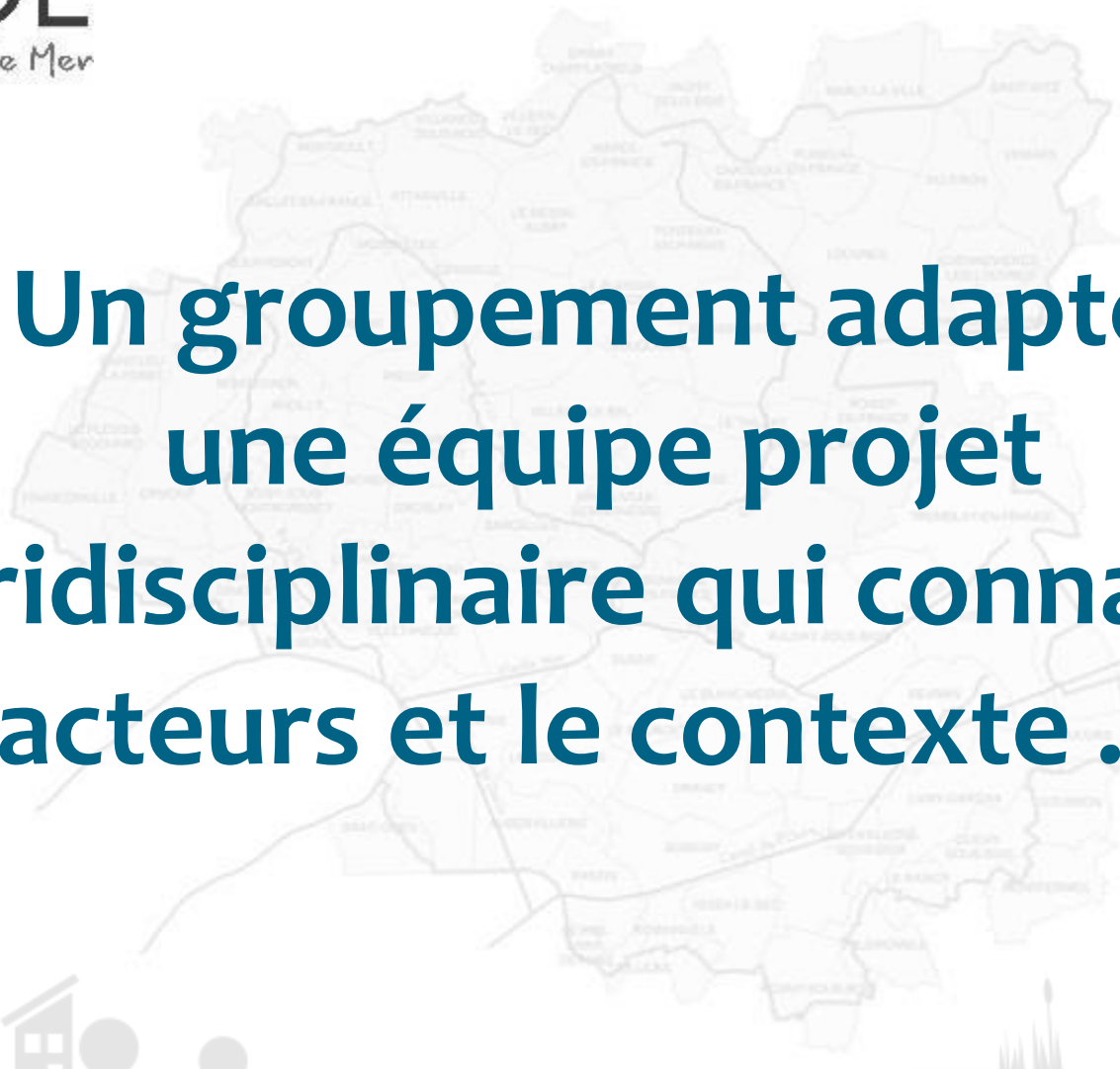
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- Règlement
- Rapport environnemental

- Mise en consultation du projet de SAGE
- Procédure d'enquête publique

👉 Approbation du SAGE par arrêté préfectoral

4 missions à mener en parallèle





**Un groupement adapté,
une équipe projet
pluridisciplinaire qui connaît les
acteurs et le contexte ...**

L'équipe projet

Groupement ADAGE / ASca / IC-Eau / Paillat Conti & Bory

Gestion
de projet

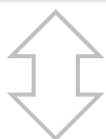
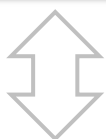
Production
PAGD
Règlement

Expertise

Sécurisation
juridique

**Rapport
environnemental**

Communication



La mobilisation d'un réseau d'experts

ADAGE
Aménagement et
urbanisme
**Rapport
environnemental**
Gestion de projet

ASca
Agriculture
Usages
Histoire
Prospective
Stratégie
Gouvernance

IC-EAU
Assainissement
Qualité
Ruissellement
Inondations
Eau potable
Ressources

Paillat Conti & Bory
Législation et
réglementation
Conformité et
compatibilité

MarkediA
Communication

Florent Yvert
Milieux humides
et aquatiques

Elisabeth Heyler
Paysages
Eau dans la ville

3 principes d'actions transversaux

- **Respecter la stratégie votée par la CLE et le cadre réglementaire**
 - Objectifs DCE / SDAGE ET objectifs propres au territoire
 - Structure et contenu formel des PAGD / règlement ET choix des acteurs
- **Maximiser la plus-value du SAGE en optimisant les trois interfaces**
 - Action technique / ambition politique
 - Programmation / vision stratégique
 - Gestion de l'eau / dynamiques territoriales
- **Maintenir la qualité et l'efficacité du processus participatif**
 - Un **planning de travail** respectueux des « temps des acteurs », appuyé sur des outils permettant le partage de l'information et la traçabilité
 - En **communiquant régulièrement** sur les travaux de rédaction pour éviter de leur donner une image « *technique et réservée à quelques initiés* »
 - En faisant jouer à la CLE, au Bureau et aux Commissions thématiques leurs rôles respectifs
 - En créant un **Comité de Rédaction** spécifique pour la mission



MISSION 1

Rédaction des produits du SAGE

- **Le PAGD doit obligatoirement comporter :**
 - Une **synthèse** de l'état des lieux
 - Les principaux **enjeux** de la gestion de l'eau
 - La définition des **objectifs** généraux
 - Les **dispositions**
 - de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme
 - les actions volontaires
 - les recommandations
 - Les **conditions de mise en œuvre** et de suivi du SAGE
 - Les **cartographies** utiles accompagnant les rubriques précitées

- Le règlement ne peut « intervenir » que dans tout ou partie des champs particuliers suivants, et les règles édictées doivent s'inscrire dans un cadre juridique très strict :
 - Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux **installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)** et aux **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**
 - Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des **impacts cumulés significatifs** en termes de prélèvements et de rejets
 - Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux exploitations agricoles procédant à des **épandages d'effluents** liquides ou solides
 - Règles relatives aux ZSCE (**aire d'alimentation de captages** d'eau potable d'une importance particulière, ZHIEP, ZSGE et **zones d'érosion**)
 - Obligations d'ouverture périodique de certains **ouvrages hydrauliques** fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques (ouvrages listés dans le PAGD) afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique
 - Règles de répartition en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs

- **Portée juridique du PAGD**

- Obligation de **compatibilité** entre les dispositions du PAGD et :
 - les décisions prises dans le domaine de l'eau (ex : déclarations et autorisations IOTA)
 - les SCOT, les PLU, les cartes communales
 - les schémas départementaux et régionaux de carrières
- En revanche, absence de force obligatoire ou contraignante pour les programmes d'action, les mesures d'amélioration de la connaissance, les simples recommandations ou les actions de communication vers le public
- « Compatibilité » : Non contradiction majeure avec les dispositions du SAGE.
Accepte une « atteinte marginale » de la norme inférieure / la norme supérieure

- **Portée juridique du règlement**

- Le règlement s'applique dans un rapport de **conformité**
- Le règlement autorise la rédaction de règles précises s'imposant sans marge de manœuvre possible (ex : règles de débit de fuite...)

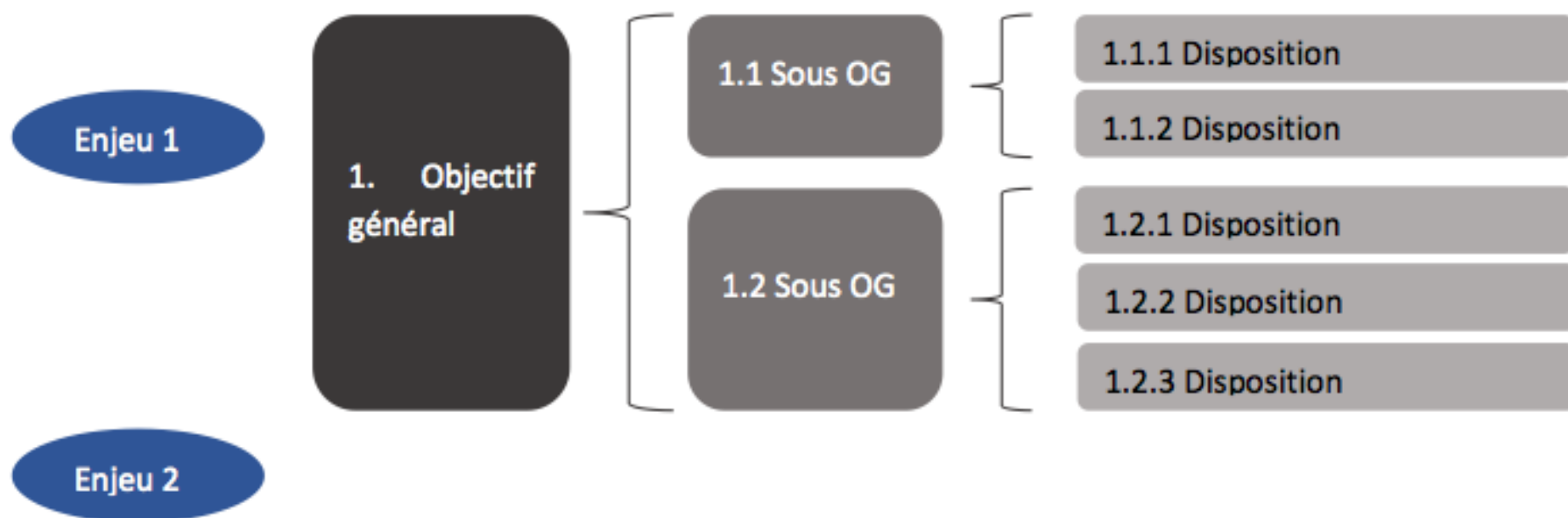
Les rôles des différentes instances

- **Au cœur du processus un Comité de Rédaction (CRédac)**
 - Composition : un noyau dur de 10/12 personnes ET une ouverture modulaire selon les thèmes traités
 - Mandat : engagement à « siéger » 8 fois pour relire, amender, et le cas échéant proposer des rédactions sur les projets successifs de PAGD et de règlement proposés par le groupement
- **Des instances qui jouent leur rôle habituel**
 - **CLE** : valide le projet de SAGE et les modifications post-consultation
 - **Bureau** : suit / oriente la rédaction et valide les documents soumis à la CLE
 - **Commissions thématiques** : vérifient que les propositions de rédaction sont « compréhensibles » et recouvrent bien les enjeux précédemment identifiés et la stratégie votée. Proposition de consultation en une Inter-CT
- **Cheminement opérationnel : alternance de temps de travail en Crédac, et en inter-CR, et d'échanges avec les instances (voir planning détaillé)**

Le processus rédactionnel

- **Définition de l'armature principale du PAGD**
 - Déclinaison des enjeux et de la stratégie du SAGE en objectifs généraux (OG)
 - Organisation du travail rédactionnel par thématiques
- **Proposition de « famille de dispositions et de règles » pour chaque thématique**
 - fiche synthétique : mots clés, contexte, cadre réglementaire, contenu opérationnel, acteurs
- **Travail itératif par « famille de dispositions et de règles » avec le comité de rédaction**
 - Valider / ajuster les intentions et le contenu
 - Produire une rédaction aboutie
- **Présentation aux instances**
 - Soumission des rédactions stabilisées au Bureau de la CLE : améliorations et corrections
 - Présentation des documents à la CLE : débat et vote

Le plan type du PAGD



Exemple de rédaction d'une disposition

Disposition 411 Améliorer la connaissance des paysages, de l'accessibilité des affluents et de leur potentiel de valorisation pour des usages de ressourcement



Statut	Action volontaire	Disposition concernant l'AMENAGEMENT / URBANISME ? non
Nature	Maîtrise d'ouvrage étude	
Effet attendu	Connaissance	

Extrait du SAGE Marne Confluence

Contenu

La structure porteuse du SAGE identifie avec les maîtres d'ouvrage locaux, et par affluent, l'état de l'offre de nature et l'accessibilité publique le long des affluents ; et mène en parallèle - notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan paysage / référentiel des paysages de l'eau un diagnostic paysager des affluents.

Cette disposition est en lien avec le *sous-objectif 1.2 Valoriser les paysages identitaires de l'eau, et favoriser leur appropriation par les aménageurs et les habitants, et la disposition 412 du présent SAGE qui la prolonge.*

LES PRINCIPAUX ACTEURS CONCERNES PAR LA DISPOSITION		
La disposition est mise en œuvre par :	La disposition nécessite un partenariat technique et financier de la part de :	La disposition est destinée à avoir des effets sur :
Structure porteuse du SAGE Collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents	Région / Départements IAU / CAUE Associations d'usagers et environnementales	Riverains Acteurs de l'eau, de l'aménagement, du tourisme et des loisirs

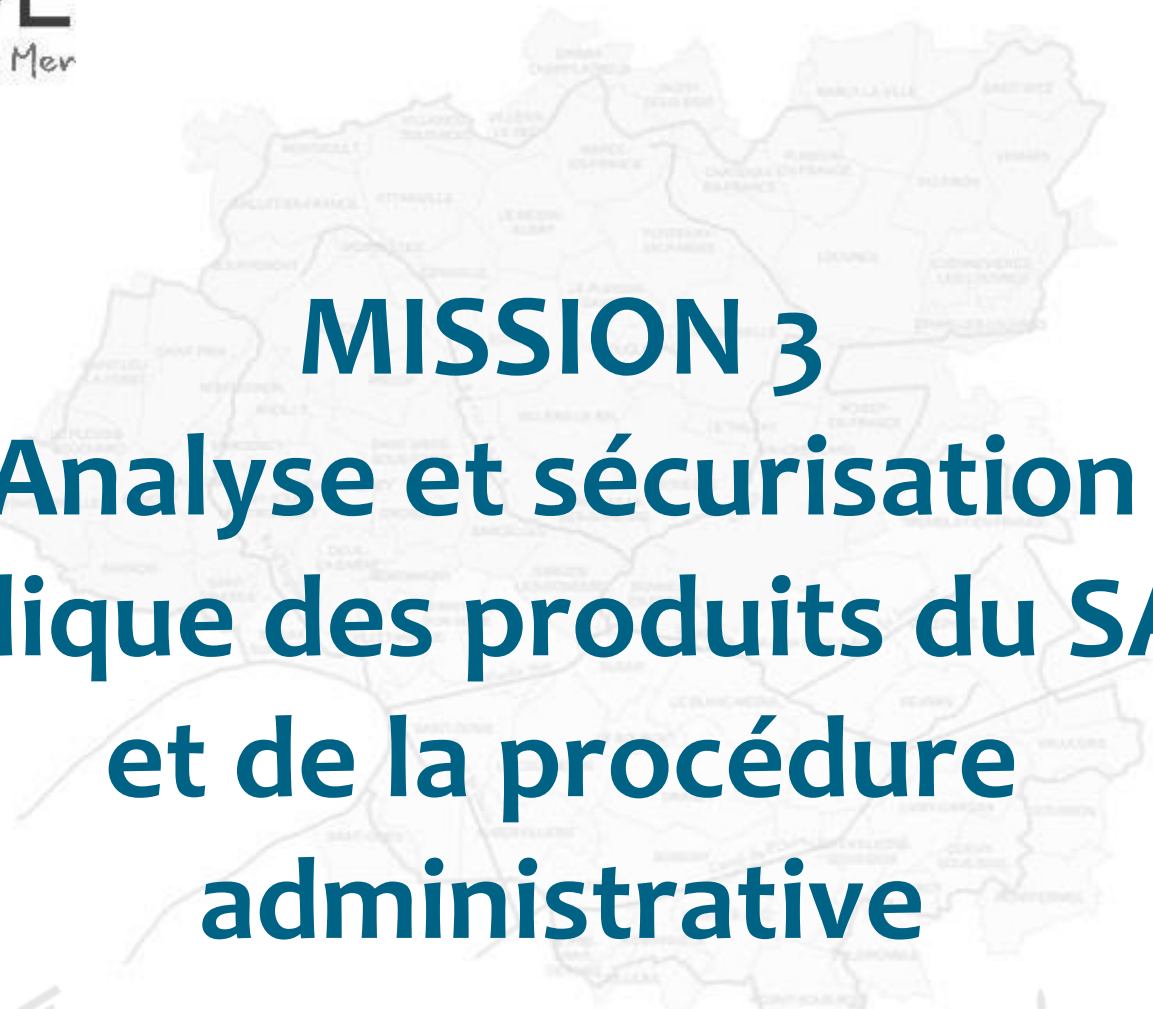


MISSION 2

Evaluation environnementale du SAGE

Cadre réglementaire et interaction avec la rédaction du SAGE

- SAGE obligatoirement soumis à évaluation environnementale
 - Contenu du rapport d'évaluation fortement encadré par l'article R.1220-20 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 2 mai 2012 (« 9 contenus »)
- ⇒ validé avec l'Autorité Environnementale (DRIEE)
- **Un état initial de l'environnement du SAGE valant référentiel d'évaluation**
 - rédigé de façon dynamique et pédagogique
 - mettant en perspective les enjeux environnementaux du territoire
 - Illustré de cartographies explicites
 - **Une attention particulière portée sur :**
 - La cohérence interne et externe du SAGE
 - La justification des choix stratégiques du SAGE
 - L'appréciation des effets environnementaux probables, positifs et négatifs, (avec zoom sur sites NATURA 2000),
 - La proposition des mesures correctrices à prendre pour éviter, réduire, compenser les éventuelles incidences négatives des dispositions du SAGE
 - **Une rédaction progressive du rapport : échanges, transparence, pédagogie**



MISSION 3

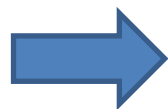
Analyse et sécurisation juridique des produits du SAGE et de la procédure administrative



La sécurisation juridique

- Cadrage amont
- Relecture juridique des projets de PAGD et de règlement au fur et à mesure de leur rédaction et intervention lors des temps de travail collectifs
- Intervention en appui / sécurisation de l'évaluation environnementale et des procédures administratives lors des phases de consultation et d'enquête publique

- **Focus sur la relecture juridique des projets de PAGD et de règlement :**
 - Examen de la **présentation formelle** des documents
 - Vérification de la **cohérence interne** du projet de SAGE
 - **Appréciation de l'opportunité / applicabilité / risque juridique** des (parties de) dispositions sujettes à interprétation
 - Proposition de règles permettant de renforcer ou d'élargir la **portée du règlement**
 - Vérifier le **champ de compétence** du SAGE
 - Garantir l'application du **rapport de compatibilité** du SAGE avec les documents d'urbanisme
 - S'assurer de la **compatibilité** du SAGE avec le **SDAGE**
 - Préciser les **documents, procédures ou décisions** qui seront **influencés** par chaque disposition du SAGE



Propositions de modifications, reformulation si nécessaire



MISSION 4

Animation et accompagnement de la CLE jusqu'à l'approbation du SAGE

Deux temps forts à préparer, accompagner et valoriser

- **Consultation des personnes publiques et organismes associés, sur le projet de SAGE approuvé par la CLE**
 - Collectivités territoriales et leurs groupements compétents,
 - Chambres consulaires,
 - Comité de Bassin
 - ...
- **Enquête publique, visant le grand public, sur le projet de SAGE issu de la consultation des personnes publiques associées**
 - **4 points d'appui pour réussir ces deux temps forts**
 - la dynamique de participation des acteurs au sein de la CLE, des CT,...
 - les réunions publiques
 - la communication d'accompagnement
 - l'appui juridique destiné à sécuriser la procédure

Un plan de communication à concevoir et mettre en œuvre

Dès le lancement de la mission...

- Un territoire de communication « SAGE CEVM » simple et capitalisant au maximum l'existant, pour assurer une identité visuelle lisible et cohérente des productions
- Des outils de dialogue avec les partenaires développés sur internet en lien avec le site internet du SAGE
 - Newsletter trimestrielle d'information (1 lancement ? + 3 quand ?)
 - Espace collaboratif de travail (agora)
- Un kit de mobilisation de la presse municipale/locale : 3 communiqués + un dossier de presse complet
 - Actions presse (quand ?)

...Plus tard

- Un dispositif d'information et de concertation grand public
 - 6 panneaux d'exposition
 - Document de synthèse pédagogique « le SAGE en 6-8 pages »
 - Affiche pour annoncer les réunions publiques

Planning prévisionnel 2017

2017								
Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Rédaction produits du SAGE								
								
								
								
	Evaluation environnementale							



Commission Locale
de l' Eau



Bureau



Commissions
thématiques



Comité de rédaction

Planning prévisionnel global

2017					2018					2019										
Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct		
Rédaction projet de SAGE																				
B B CR CR CR CR CT CLE CLE												B CR CLE				B CR CLE				CLE
Evaluation environnementale																				
										Consultation										
														Enquête publique						



Commission Locale
de l' Eau



Bureau



Commissions
thématiques



Comité de rédaction